

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE

LUNDI 7 AVRIL 2025

A 20 heures 00

Espace Léonard De Vinci
Rue Auguste Renoir
95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES

COMPTE RENDU

Le 7 Avril 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à l'Espace Léonard De Vinci - Rue Auguste Renoir - 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 26 Mars 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Etiennette LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Fazila DEHAS, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Célia JACQUETLEGER, Carole CHESNEAU, Régis PEDANOU, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS.

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Daniel PORTIER par Bernard JAMET
Gilles GASSENBACH par Laetitia BOISSEAU-STAL
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Marc SCHWEITZER par Carole CAUZARD
Bernard LE DUS par Marie-José BEAULANDE
Grégoire DUBLINEAU par Maryse MENEY
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU

Saliha DAHMANI par Youcef KHINACHE
Sophie FERREIRA par Xavier DUBOURG
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Darine BOUADIS
Thomas COTTINET jusqu'à la question n°1
Camille CARON jusqu'à la question n°1
Nicolas KOWBASIUK jusqu'à la question n°1

Était absent :

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03.

Secrétaire de Séance : Fatima MOUSSI.

Nombre de membres en exercice	: 87
Nombre de présents	: 71 jusqu'à la question n°1 74 à partir de la question n°2
Nombre de pouvoirs	: 11
Nombre de votant	: 82 jusqu'à la question n°1 85 à partir de la question n°2

La CA Val Parisis a été destinataire d'une nouvelle démission d'un conseiller communautaire (Ermont) : Mme Carole CHESNEAU, au 31 mars 2025. Ainsi, il est proposé d'intégrer son remplacement au premier point de l'ordre du jour de cette séance.

1. Installation de conseillers communautaires pour les communes d'Ermont et Taverny et modification du tableau du Bureau et du Conseil communautaires.

Yannick BOËDEC, rapporteur, annonce que lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Madame Lucie MICCOLI a démissionné de ses fonctions de Maire Adjointe et de conseillère municipale de la commune de Taverny entraînant automatiquement la perte du mandat de conseiller communautaire, il convient de procéder à l'installation d'un nouvel élu communautaire.

Madame Carole CHESNEAU a démissionné de sa fonction de conseillère communautaire de la commune d'Ermont, il convient de procéder à l'installation d'un nouvel élu communautaire.

Dans ces conditions, et au vu de la feuille de proclamation des résultats des élections des conseillers municipaux et communautaires du 15 mars 2020 desdites communes, Madame Vannina PREVOT et Madame Angélique MEZIERE sont désignées en qualité de conseillère communautaire.

Le Conseil communautaire :

- **De prendre acte** et,
- **D'installer** Angélique MEZIERE et Vannina PREVOT, en qualité de conseillère communautaire représentant les communes d'Ermont et de Taverny,
- **De modifier** le tableau du Bureau et du Conseil communautaires.

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 février 2025

Yannick BOËDEC, rapporteur, présente le procès-verbal de la séance du 10 février 2025 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire.

Xavier MELKI souhaite revenir sur une intervention faite par Éric BOSC lors de la dernière séance du Conseil communautaire. C'est à la page 14 du compte rendu où il est indiqué que le rapport d'orientations budgétaires de l'agglomération ne serait pas clair, précis et surtout qu'il manquerait de transparence. Il s'excuse auprès de ses collègues du Bureau communautaire car il avait abordé ce sujet en séance du Bureau communautaire alors qu'il s'agissait du compte rendu du Conseil communautaire.

Il précise que ces propos ont été tenus lors du Conseil municipal de Pierrelaye. Il annonce qu'il a saisi son collègue de Pierrelaye pour savoir si ces propos avaient été tenus. Il a adressé un courrier à en tête de la commune de Franconville-la-Garenne. Il n'a pas reçu de réponse à ce courrier car il ne l'a pas saisi en sa qualité de Vice-président aux finances chargé de l'agglomération. Il a donc rédigé un courrier à l'entête de la CA Val Parisis et à la signature du Vice-président de l'agglomération chargé des finances pour demander au maire de Pierrelaye la communication du compte rendu complet de son conseil municipal. Il a reçu une réponse le 31 mars indiquant qu'il n'est pas en mesure de donner une suite favorable à cette requête au regard de la libre administration de chaque collectivité.

Il ne comprend pas cette position puisque le document est public. Il est allé voir sur le site du Conseil municipal. Il a constaté que ce n'était pas le compte rendu complet qui figurait sur le site de la commune. Il s'agit du compte rendu succinct. Il reformule sa demande afin d'obtenir le compte rendu complet du Conseil municipal. Il observe que dans aucun des courriers reçus, les propos qui ont été tenus sont contestés. Il considère qu'il n'a pas besoin de saisir la CADA. Il veut savoir si ces propos ont été tenus et obtenir le compte rendu complet du Conseil municipal. Il estime qu'il peut y avoir des désaccords politiques mais dire que les documents présentés ne sont pas clairs et transparents, c'est scandaleux.

Michel VALLADE considère que cette situation est contestable. Il indique que lorsqu'il reçoit ce courrier, celui-ci n'est pas adressé par l'agglomération mais par la mairie de Franconville-la-Garenne qui réclame la communication du compte rendu. Il a répondu que le maire de Franconville-la-Garenne n'a pas de hiérarchie sur le maire de Pierrelaye et qu'il n'est pas aux ordres du maire de Franconville-la Garenne pour fournir ce document. Ensuite, il a bien reçu un courrier du Vice-président chargé des finances sur lequel il a répondu. Le compte rendu est bien à sa disposition comme tout un chacun lorsque celui-ci a été approuvé. Au moment où il a été saisi le compte rendu n'était pas encore approuvé. Dès son approbation, il a eu communication du dossier de façon à ce qu'il puisse en bénéficier. Il indique qu'il a dû l'adresser au Président de l'agglomération. Il continue de contester ces propos qu'il n'a pas tenus. Il faudra en apporter la preuve si une suite juridique est donnée. Il sera également en mesure de fournir les éléments. Il mentionne que si la production de la bande enregistrée est sollicitée, Il la fournira au magistrat. Il ajoute qu'il n'est aux ordres de personne.

Il poursuit par la lecture d'une déclaration : *« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la bienséance de nos institutions me conduit à vous demander de bien vouloir m'excuser pour mon absence lors du dernier conseil communautaire du lundi 10 février 2025 au cours duquel Monsieur le Président BOËDEC et le Vice-président Xavier MELKI ont présenté le rapport d'orientation budgétaire intercommunal. Depuis presque 50 ans dans mes fonctions de maires tout comme depuis 20 ans au sein de l'intercommunalité en tant que Vice-président d'abord aux finances puis à la CLECT et aujourd'hui au logement, j'ai toujours été attaché à la bonne gestion au sérieux de la manière dont sont conduites nos affaires. J'ai toujours été dans la démarche constructive et j'ai toujours agi pour l'intérêt du territoire que j'ai autant priorisé que l'intérêt propre de la ville dont j'ai la charge. En apport de témoignage ma proposition d'édifier sur Pierrelaye le siège de notre agglomération entre la gare RER de Montigny-Beauchamp et la patte d'oie d'Herblay-sur-Seine ou encore ma contribution active au reclassement des gens du voyage afin de permettre la plantation de la forêt de Maubuisson... En 20 ans de vie intercommunale et en 50*

ans de vie municipale je n'ai raté de toute ma vie qu'une seule séance du Conseil celle du 10 février 2025. Oui, ce jour-là j'ai eu un coup de mou. J'avais subi la veille un violent échec sur ma proposition de fermer la traversée de Pierrelaye à la départementale 191 qui est devenue au fil des années un véritable déversoir de circulation avec les conséquences qui en découlent. Monsieur Eric BOSC opposant au projet a obtenu un soutien tutélaire de dernière minute d'une forte personnalité départementale, contraire aux règles de neutralité habituelles voulues par nos institutions. Les initiés sauront de quoi je veux parler. Je souhaiterais aussi revenir sur le dernier conseil communautaire qui a eu lieu en date du 10 février plus précisément sur les débats qui ont animé la présentation du ROB. J'y découvre que mon opposant M. Eric BOSC m'accuse d'avoir tenu des propos calomnieux et irrespectueux à l'encontre du Président BOËDEC lors de la présentation du ROB de Pierrelaye. Je réfute ces allégations qui n'ont pour but que de me discréditer au sein de cette assemblée et de créer un mauvais climat. Sur la forme je trouve dommageable que l'on parle derrière mon dos. Ce n'est pas très courageux pour ceux qui l'ont fait. Comme vous le savez, même si j'adhère à des opinions différentes de celles partagées par la majorité de cette assemblée, j'ai toujours été loyal et solidaire de la politique conduite par notre agglomération voulue par les électeurs. Pragmatique avant tout, je recherche, systématiquement, quand il est possible, compromis qui permet d'avancer et de travailler ensemble. Pour conclure, je dirais que notre conseil est riche de sa diversité à condition qu'on sache regarder autrui avec respect et bienveillance et qu'on sache se parler. Nous avons de l'ambition c'est une qualité à condition de savoir la maîtriser. Albert EINSTEIN a dit cela, en s'adressant aux grands de ce monde et c'est d'actualité, « n'essayez pas de devenir quelqu'un qui aurait du succès mais essayez plutôt devenir quelqu'un qui a de la valeur ».

Eric BOSC réaffirme ses propos concernant les affirmations du Vice-président au logement et maire de Pierrelaye. Il le cite en date du 5 février 2025 : « notre débat d'orientation budgétaire est transparent pas comme celui du Val Parisis ». Il reprend le procès-verbal qui a été remis le 26 mars aux élus. Il donne lecture de l'intervention de Michel VALLADE : « par souci de transparence la liste des projets proposés par les services municipaux seront repris dès le DOB contrairement à d'autres collectivités... ». Il regrette que Michel VALLADE ne veuille pas l'admettre.

Il ajoute que lors du dernier conseil municipal en date du 26 mars 2025, il a demandé la modification de ce compte rendu pour que celui-ci reflète les débats. Il regrette que le maire ait perdu la mémoire. Il a sollicité la production de l'enregistrement du Conseil du 5 février 2025. N'ayant reçu aucune réponse du maire de Pierrelaye, il a saisi la CADA.

Il a également appris que dans les locaux du Val Parisis, le Vice-président, Michel VALLADE a eu des mots inadmissibles vis-à-vis des 4 élus du canton de Taverny en les traitant de « xénophobes ». Il ne peut accepter de tels propos. Il demande des excuses. Ces propos même au bout de 50 ans de fonction de maire d'une commune ne devrait pas exister.

Michel VALLADE ne peut pas laisser perdurer cette situation. Il pointe le comportement odieux d'Eric BOSC à l'occasion des conseils municipaux. Il admet que tenir des séances du conseil municipal dans ces conditions et en sa présence, cela est pénible. Il reconnaît que ce sont des interprétations de l'élus mais à aucun moment il n'a tenu des propos discréditant à l'égard du Président. Il indique avoir une certaine sympathie pour la manière dont il conduit l'agglomération. Il l'a souvent dit et il n'a aucun intérêt à cet égard. Il pense que c'est avec beaucoup de compétences et d'honnêteté qu'il le fait. Il n'a pas pu tenir des propos aussi orduriers.

Florence PORTELLI indique qu'elle avait ses oreilles bien ouvertes et a bien entendu non seulement M. Eric BOSC mais aussi Mme Laetitia BOISSEAU, Vice-présidente du Conseil départemental et Adjointe à Taverny et Gérard LAMBERT-MOTTE qui est aussi élu au département et maire du Plessis-Bouchard se faire traiter de « xénophobe » en Bureau communautaire par le maire de Pierrelaye. Elle rappelle l'indignation dont elle a fait part qui doit être au procès-verbal. Ce sont des propos abjects et qui relèvent de l'injure publique.

Michel VALLADE observe que Florence PORTELLI est bien placée pour examiner ces questions. Elle a certainement une grande compétence. Il considère qu'il a son honneur pour lui et il n'a pas l'habitude de raconter des histoires. Il est accablé par cette situation. Il conteste les

propos qui lui sont imputés. Il ne fera pas un débat éternel sur ce sujet. Si cela doit passer par un tribunal et que ce soit jugé, il verra bien l'issue. Il fournira tout ce qui lui sera demandé par le tribunal qui a la seule légitimité.

Xavier MELKI remercie Éric BOSC d'avoir saisi la CADA, cela lui évitera de le faire. Il regrette qu'un opposant dans un conseil municipal soit obligé de saisir la CADA pour avoir accès au compte rendu du Conseil municipal. Il observe que les grands mots, les beaux discours, c'est une chose, en revanche il souscrit aux propos que vient de tenir Florence PORTELLI. Il considère qu'il n'a pas été ciblé par ces mots mais il admet qu'ils sont d'une infamie d'une grande gravité. Pour lui, tenir des propos de « xénophobie » dans le climat actuel est quelque chose qui est « terrifiant ». Les débats pourraient être clos avec un simple pardon, des excuses. Il estime que les élus sont des gens sérieux et qu'ils sont là pour travailler.

Michel VALLADE souhaite préciser que le document qu'il n'a pas distribué à la demande de Gérard LAMBERT-MOTTE et de Laetitia BOISSEAU n'était pas un papier du Conseil départemental. C'est un papier de la majorité du Conseil départemental. Il considère qu'il n'a pas à distribuer ce type de document. Il indique qu'il n'a pas traité ces personnes de « xénophobe ». Il admet qu'il a réagi très vivement lors de la séance du Bureau communautaire. Il ne regrette pas d'avoir réagi vivement parce qu'il est aussi un être humain. Il a été accablé, il a donc réagi. Il demande pardon. Il admet qu'il a dû employer le terme de xénophobie.. Il sait que politiquement, il est isolé, mais que les personnes qui le connaissent savent que cela ne lui ressemble pas.

Yannick BOËDEC indique qu'il va conclure en restant factuel. Il constate qu'un conseiller communautaire a pris la parole pour dire qu'un élu dans un conseil municipal avait dit que les comptes de l'agglomération n'étaient pas sincères. Cela a été dit puisque c'est au compte rendu. Il note que le maire de Pierrelaye vient de dire que cela n'a jamais été prononcé. La CADA est saisie sur la production des bandes d'enregistrement. Cela sera écouté et il y aura la version définitive de ce qui a été dit. Il avoue qu'il n'est pas intéressé par ce qui se passe dans les différents conseils municipaux. Le rôle d'un élu est de se faire critiquer et ce qui est important c'est la réalité de terrain. Xavier MELKI va le présenter dans quelques minutes, La présentation du compte financier unique est quasiment l'équivalent du BP à quelques euros près. Ce document est sincère et fera l'objet d'un vote. Par ailleurs, pour revenir sur ce qui s'est passé en Bureau communautaire, cela reste au niveau du Bureau. Il reconnaît, en toute honnêteté, que Michel VALLADE a bien employé le mot « xénophobe » Il en restera là en ce qui le concerne et il laisse Michel VALLADE voir cela avec les élus concernés par ces propos.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (3 Abstentions : Jean AUBIN, Marc SCHWEITZER et Michel VALLADE), **approuve** le procès-verbal de la séance du 10 février 2025.

3. Compte financier unique du budget principal 2024 de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le CFU au vote de l'assemblée délibérante.
Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

Yannick BOËDEC présente le compte financier unique du budget principal de la CA Val Parisis 2024 a été transmis en annexe de la convocation.

L'excédent de la section d'investissement est de 1 614 871,21 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	6 760 305,12	0,00	-6 760 305,12
Opérations de l'exercice	37 406 245,72	45 781 422,05	8 375 176,33
TOTAUX	44 166 550,84	45 781 422,05	1 614 871,21

Les reports d'investissement sont les suivants :

- Dépenses : 15 628 003,73 €,
- Recettes : 8 242 963,41 €.

L'excédent de la section de fonctionnement est de 4 257 103,65 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	1 363 319,14	1 363 319,14
Opérations de l'exercice	148 295 527,57	151 189 312,08	2 893 784,51
TOTAUX	148 295 527,57	152 552 631,22	4 257 103,65

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Adopte** la présentation faite du compte financier unique du budget principal 2024 de la CA Val Parisis, comme résumé ci-dessus,
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

4. Affectation du résultat 2024 du budget principal de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, annonce que le résultat du budget principal 2024 de la CA Val Parisis est affecté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 0,00 €.

Section d'investissement :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 4 257 103,65 €.

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Marie-Françoise JOLLY) **affecte** au budget principal de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2024 comme indiqués ci-dessus.

5. Etat récapitulatif des indemnités de fonction des conseillers communautaires de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que chaque année, les EPCI établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** de cet état récapitulatif pour l'année 2024.

6. Rapport sur la situation en matière de développement durable de la CA Val Parisis en 2024

Jean-Christophe POULET, rapporteur, énonce qu'initié en 2010 lors du deuxième Grenelle de l'environnement, le Rapport de Développement Durable (RDD) doivent être élaborés en amont du vote du budget annuel de toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants. Ils visent à mettre au centre des échanges les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Les RDD proposent un bilan des actions et politiques publiques menées par une collectivité pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux. Il s'agit d'un outil précieux pour :

- Evaluer les progrès dans le temps et ajuster les politiques : Mesurer l'efficacité des actions entreprises,
- Adapter les stratégies en fonction des résultats en travaillant de manière transversale avec l'ensemble des services. C'est un outil qui permet également de prioriser et hiérarchiser les actions à venir,
- Valoriser les actions : En interne, l'élaboration du rapport est une opportunité pour les services de promouvoir la transversalité au sein de la collectivité. Auprès des citoyens, il s'agit de communiquer sur les réalisations mises en œuvre et les perspectives.

Ce rapport porte sur le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire.

Elaboré chaque année, ce bilan intégrant des indicateurs de suivi sur plusieurs années, permet :

- D'assurer un état des lieux réaliste, un suivi rigoureux des progrès réalisés et d'identifier les domaines d'amélioration possible.
- D'établir les actions et les politiques menées par Val Parisis l'année précédente,
- D'initier des débats au regard des cinq finalités du développement durable et des cinq éléments de gouvernance

C'est donc dans la lignée de son engagement et de sa mobilisation en faveur du développement durable, que Val Parisis poursuit sa volonté d'exemplarité dans cette démarche.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 11 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** du rapport sur la situation de la CA Val Parisis en matière de développement durable pour l'année 2024.

7. Budget principal 2025 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, indique qu'un document de présentation du budget principal 2025 est transmis en annexe de la convocation.

L'équilibre du budget principal 2025 est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	147 358 544,50	147 358 544,50
Investissement	54 204 715,88	54 204 715,88
TOTAL	201 563 260,38	201 563 260,38

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (4 votes contre : Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Olivier DALMONT, Marie-Françoise JOLLY) :

- **Approuve** le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

8. Fixation des taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâti (TFNB) et de la Taxe d'habitation (TH) des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 2025

Xavier MELKI, rapporteur, propose de fixer le taux de CFE 2025 à 26,07 %.

Il est proposé de reconduire le taux de TFNB 2024 en 2025, soit 3,08 %.

Il est proposé de reconduire le taux de TH des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 2024 en 2025, soit 6,62 %.

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, fixe** :

- le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2025 à 26,07 %,
- le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) pour l'année 2025 à 3,08 %,
- le taux de Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'année 2025 à 6,62 %.

9. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2025

Xavier MELKI, rapporteur, rappelle que les taux de TEOM sont déterminés en fonction des demandes de contribution des syndicats d'ordures ménagères et des bases prévisionnelles 2025.

Au vu de ces éléments, les taux de TEOM 2025 sont les suivants :

		Taux 2025	Evolution du taux 2024-2025
Azur	Cormeilles-en-Parisis	5,05%	-0,79%
	La Frette-sur-Seine		
Emeraude	Franconville	7,03%	-6,39%
	Montigny-Lès-Cormeilles	7,88%	-1,87%
	Eaubonne	7,23%	-1,09%
	Ermont	7,52%	-2,72%
	Le Plessis-Bouchard	6,78%	-5,44%
	Sannois	6,87%	-3,92%
Tri-action	Beauchamp	6,30%	0,96%
	Bessancourt	10,12%	-5,42%
	Herblay-sur-Seine	6,04%	-5,18%
	Frépillon	6,88%	-10,65%
	Pierrelaye	7,63%	-4,39%
	Saint-Leu-la-Forêt	6,92%	-0,57%
	Taverny	6,63%	-5,29%
TOTAL			

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, fixe les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025 par commune comme indiqués ci-dessus.

10. Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) 2025

Xavier MELKI, rapporteur, rappelle que la compétence (GEMAPI) a été transférée par l'Etat aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, les EPCI peuvent instituer et percevoir une taxe pour financer cette nouvelle compétence.

Par délibération N°D/2020/108 du conseil communautaire en date du 14 septembre 2020, la taxe GEMAPI a été instaurée par la CAVP.

Au vu des éléments disponibles pour le moment, le montant de fiscalité appelé par la CA Val Parisis en 2025 serait de 4 527 635,00 €.

Les dépenses prévisionnelles en matière de GEMAPI sont les suivantes :

- GEMAPI Bassins de rus (compétence transférée au SIARE) : 4 118 635,00 €,
- GEMAPI Bassin de Seine (compétence déléguée au SMSO) : 253 365,00 €,
- Autres dépenses : 155 635,00 €.

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2025 à 4 527 635,00 € soit une participation moyenne de 15,61 € par habitant,
- **Autorise** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Subventions de fonctionnement 2025

Xavier MELKI, rapporteur, propose d'accorder une subvention de fonctionnement pour les associations suivantes en 2025 :

Demandeur	Objet	Montant 2024	Montant 2025
Mission Locale de la Vallée de Montmorency	Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.	381 910,00 €	388 719,00 €
Mission Locale Cœur Val d'Oise	Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.	56 490,80 €	96 300,00 €
Initiative 95 - 78	Association dont l'objet est l'octroi de prêt d'honneur aux porteurs de projet souhaitant créer une activité sr le territoire	70 000,00 €	64 000,00 €
Ecole de la 2ème chance du Val d'Oise (E2C95)	Dispositif de formation pour lutter contre le décrochage scolaire	25 000,00 €	42 500,00 €
CIDFF-France Victimes 95	Missions contribuant au développement de l'égalité entre les hommes et les femmes, dans le respect des différences individuelles.	24 000,00 €	24 000,00 €
Association Les Pépites	Exploitation d'une ressourcerie.	25 000,00 €	22 500,00 €
Aiguillage	La plateforme de mobilité de l'association Aiguillage a pour objet de proposer des actions qui facilitent la mobilité des publics en situation de précarité.	20 000,00 €	20 000,00 €
Amicale du personnel	Association ayant pour objet de créer, gérer, organiser toutes activités ludiques, sportives, culturelles, ou autre afin de développer la cohésion et de créer les conditions favorables à la convivialité et à l'échange.	21 000,00 €	19 000,00 €
Réseau entreprendre Val d'Oise	Association qui accompagne par un financement adapté des jeunes entreprises à fort potentiel de développement	10 000,00 €	8 500,00 €
CDAD (conseil départemental de l'accès au droit)	Permanences juridiques à la Maison de la Justice et du Droit	6 000,00 €	6 000,00 €
Association Pour Le Droit A L'initiative Economique (ADIE)	Association qui a pour but de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire à créer leur propre entreprise et leur propre emploi.	10 000,00 €	6 000,00 €
Comité d'Expansion Economique Du Val d'Oise	Agence d'attractivité économique du Val d'Oise	5 495,00 €	5 495,00 €
ADVOCNAR	Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes : Défend les populations victimes des nuisances aériennes.	5 000,00 €	5 000,00 €
Resto du cœur	Aide alimentaire aux personnes démunies.	15 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL		674 895,80 €	713 014,00 €

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Marie-Françoise JOLLY souhaite avoir des explications sur l'augmentation conséquente de la subvention pour la Mission Locale Cœur Val d'Oise qui passe de 56 490 € à 96 300 €. Cela représente près du double. Par contre, elle constate qu'au niveau du resto du cœur, la baisse est conséquente, - 10 000 € alors qu'elle considère qu'en ce moment la population en a le plus besoin vu la situation du pays et des personnes. Elle s'interroge sur une telle disproportion ?

Yannick BOËDEC explique que la Mission Locale avait conclu un mécénat qui prend fin cette année. Le dégrèvement opéré n'a plus lieu d'être. Les 50 000 € ont été réinjectés au profit de l'association.

Cela aurait dû être plus conséquent mais les associations ont également été sollicitées pour contribuer au plan d'économie de la CA Val Parisis. Une baisse de 10% a été appliquée aux associations au même titre que les syndicats d'assainissement. Pour les Resto du cœur, il rappelle que la subvention classique était de 5 000 € mais que l'année dernière suite à des difficultés financières, il a été approuvé un versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €. Il s'agit d'une subvention exceptionnelle qui ne dure pas et qui a été versée une seule fois. Cette année, il est proposé de revenir sur le montant initialement versé soit 5 000 €.

Il rappelle que pour éviter tout conflit d'intérêt, il est demandé aux élus communautaires siégeant au sein de ces organismes de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil communautaire, à la majorité (*3 Abstentions : Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER et Marie-Françoise JOLLY et Yannick BOËDEC, Bernard JAMET, Gérard LAMBERT-MOTTE, Miloud GOUAL, Philippe AUDEBERT, Philippe ROULEAU, Etienne LE BECHEC, Xavier HAQUIN, Marie-José BEAULANDE, Sylvia CERIANI, Françoise NORDMANN, Pascal SEIGNE, Marie-Christine CAVECCHI, Florence PORTELLI, Jean-Christophe POULET, Michel VALLADE, Sandra BILLET, Philippe BARAT et leurs pouvoirs ne prennent pas part au vote*) :

- **Attribue** des subventions de fonctionnement en 2025 selon le tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer les différentes conventions, liées aux subventions de fonctionnement attribuées en 2025 ainsi que tout avenant ou document relatif à ce dossier,
- **Autorise** le Président à prélever la somme totale de 713 014 € au budget principal de l'EPCI.

12. Subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne

Xavier MELKI, rapporteur, annonce qu'une subvention de 2 221 000,00 € doit être versée du budget principal au budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne en 2025 afin d'équilibrer ce dernier.

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le montant de la subvention d'équilibre 2025 à destination du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne de la CA Val Parisis, à 2 221 000,00 €,
- **Précise** que cette subvention sera versée par le Budget Principal,
- **Autorise** le Président à prélever la somme totale de 2 221 000,00 € au budget principal de la CA Val Parisis.

13. Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2025

Xavier MELKI, rapporteur, indique que le montant de la DSC 2025 est de 4 671 000 €.

Il est proposé de reconduire les critères de répartition 2024 qui sont les suivants :

- La population pour 30,00 %,
- Le potentiel financier pour 25,00 %,
- Le revenu moyen par habitant pour 25,00 %,
- Le nombre de logements sociaux pour 17,50 %,
- Le dynamisme des recettes pour 2,50 %.

	Population	Potentiel Financier par habitant	Logements sociaux	Revenu imposable par habitant	Dynamisme des recettes	Montant de la DSC 2025
Beauchamp	44 905 €	20 851 €	20 717 €	32 325 €	8 066 €	126 864 €
Bessancourt	39 876 €	38 593 €	29 010 €	33 574 €	2 338 €	143 391 €
Cormeilles-en-Parisis	131 294 €	109 915 €	57 794 €	94 832 €	16 540 €	410 375 €
Eaubonne	124 598 €	100 177 €	71 062 €	94 956 €	9 924 €	400 717 €
Ermont	141 757 €	118 185 €	134 351 €	117 955 €	14 176 €	526 424 €
Franconville	183 024 €	155 652 €	103 682 €	165 590 €	11 460 €	619 408 €
Frépillon	16 366 €	15 323 €	5 887 €	12 568 €	3 340 €	53 484 €
La Frette-sur-Seine	22 689 €	20 485 €	4 065 €	11 806 €	1 417 €	60 462 €
Herblay-sur-Seine	154 296 €	122 302 €	72 135 €	126 613 €	15 049 €	490 395 €
Montigny-Lès-Cormeilles	110 213 €	104 559 €	78 640 €	117 357 €	6 823 €	417 592 €
Le Plessis-Boucard	41 006 €	35 015 €	11 708 €	30 092 €	3 970 €	121 791 €
Pierrelaye	48 701 €	42 612 €	31 482 €	50 346 €	8 676 €	181 817 €
Saint-Leu-La-Forêt	78 317 €	66 165 €	36 881 €	51 747 €	5 517 €	238 627 €
Sannois	131 651 €	113 671 €	92 104 €	113 989 €	3 206 €	454 621 €
Taverny	132 607 €	104 245 €	67 907 €	114 000 €	6 273 €	425 032 €
TOTAL	1 401 300 €	1 167 750 €	817 425 €	1 167 750 €	116 775 €	4 671 000 €

Source d'information : fiche de calcul DGF 2024.

Potentiel financier par habitant moyen sur le territoire : 1 189,22 €. Le revenu moyen par habitant de l'EPCI est de 18 419.79 €.

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à la majorité (3 Abstentions : Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER et Marie-Françoise JOLLY) :

- **Retient** comme critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.):
 - La population pour 30,00 %,
 - Le potentiel financier par habitant pour 25,00 %,
 - Le revenu moyen par habitant pour 25,00 %,
 - Le nombre de logements sociaux pour 17 ,50 %,
 - Le dynamisme des recettes pour 2,50 %.
- **Précise** que le montant de la DSC 2025 est fixé à 4 671 000 €,
- **Arrête** le montant par commune conformément au tableau ci-dessus.

14. Compte financier unique du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne 2024 de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le CFU au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

Yannick BOËDEC, rapporteur, présente le compte financier unique du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne 2024 qui a été transmis en annexe de la convocation.

Le compte financier unique du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne 2024 de la CA Val Parisis peut se résumer ainsi :

L'excédent de la section d'investissement est de 3 965 436,52 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	4 999 397,83	4 999 397,83
Opérations de l'exercice	1 040 129,31	6 168,00	-1 033 961,31
TOTAUX	1 040 129,31	5 005 565,83	3 965 436,52

Les reports en dépenses d'investissements sont de 14 486,81 €.

Le déficit de la section de fonctionnement est de 3 910 980,19 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	4 523 641,30	0,00	-4 523 641,30
Opérations de l'exercice	103 518,08	716 179,19	612 661,11
TOTAUX	4 627 159,38	716 179,19	-3 910 980,19

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte financier unique du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne 2024 de la CA Val Parisis, comme indiqué ci-dessus,
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

15. Budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne 2025 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, présente le budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne 2025 qui a été transmis en annexe de la convocation.

L'équilibre du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne 2025 est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 012 725,01	4 012 725,01
Investissement	4 010 436,52	4 010 436,52
TOTAL	8 023 161,53	8 023 161,53

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Vote** au niveau du chapitre,
- **Approuve** le budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne de l'exercice 2025 de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **D'autoriser et donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

16. Compte financier unique du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2024 de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le CFU au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

Yannick BOËDEC, rapporteur, présente le compte financier unique du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2024 de la CA Val Parisis, qui a été transmis en annexe de la convocation.

Le compte financier unique du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2024 de la CA Val Parisis se définit comme suit :

L'excédent de la section d'investissement est de 5 137 157,19 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	2 826 487,85	2 826 487,85
Opérations de l'exercice	6 473 109,67	8 783 779,01	2 310 669,34
TOTAUX	6 473 109,67	11 610 266,86	5 137 157,19

Aucun report d'investissement n'est à constater.

L'excédent de la section de fonctionnement est de 1 728 415,05 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	1 961 563,68	1 961 563,68
Opérations de l'exercice	9 380 231,81	9 147 083,18	-233 148,63
TOTAUX	9 380 231,81	11 108 646,86	1 728 415,05

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Adopte** la présentation faite du compte financier unique du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2024 de la CA Val Parisis, comme résumé ci-dessus,
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

17. Affectation du résultat 2024 du budget annexe de la ZAC des Epineaux de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, présente le résultat 2024 du budget annexe de la ZAC des Epineaux qui est affecté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 1 728 415,05 €.

Section d'investissement :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0,00 €.

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, affecte** au budget annexe de la ZAC des Epineaux de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2024 comme indiqués ci-dessus.

18. Budget annexe de la ZAC des Epineaux 2025 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, présente le budget annexe de la ZAC des Epineaux 2025 qui a été transmis en annexe de la convocation.

Le budget annexe de la ZAC des Epineaux 2025 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 656 159,16	4 613 869,89
Investissement	3 450 564,84	8 038 306,35
TOTAL	7 106 724,00	12 652 176,24

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le Budget annexe des Epineaux de l'exercice 2025 de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Autorise et donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

19. Compte financier unique du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2024 de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le CFU au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

Yannick BOËDEC, rapporteur, énonce que l'exécution budgétaire constatée sur le budget annexe des Bois Servais 2024 se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	26 200,48	26 200,48
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	26 200,48	26 200,48

Les recettes de fonctionnement correspondent au report du résultat 2023.

Aucune exécution budgétaire n'est à constater en section d'investissement.

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte financier unique du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2024 de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

20. Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2024 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, présente le résultat 2024 du budget annexe de la ZAC des Bois Servais qui est affecté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 26 200,48 €.

Section d'investissement :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0,00 €.

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **l'unanimité, affecte** au budget annexe de la ZAC des Bois Servais de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2024 comme indiqués ci-dessus.

21. Budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2025 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, présente l'équilibre du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2025 qui est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	26 200,48	26 200,48
Investissement	0,00	0,00
TOTAL	26 200,48	26 200,48

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais d'études et frais d'honoraires nécessaires au lancement de la ZAC.

Les recettes de fonctionnement correspondent à la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté.

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le budget annexe des Bois Servais de l'exercice 2025 de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

- **Autorise et donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

22. Compte financier unique du budget annexe Immobilier entreprises 2024 de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le CFU au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

Yannick BOËDEC, rapporteur, présente le compte financier unique du budget annexe Immobilier entreprises 2024 de la CA Val Parisis, qui a été transmis en annexe de la convocation.

L'excédent de la section d'investissement est de 19 618,14 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	21 915,67	21 915,67
Opérations de l'exercice	15 705,57	13 408,04	-2 297,53
TOTAUX	15 705,57	35 323,71	19 618,14

Les reports de 2024 à 2025 en dépenses d'investissement sont de 19 618,14 €.

L'excédent de la section de fonctionnement est de 227 955,87 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	193 886,57	193 886,57
Opérations de l'exercice	220 041,30	254 110,60	34 069,30
TOTAUX	220 041,30	447 997,17	227 955,87

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Adopte** la présentation faite du compte financier unique du budget annexe Immobilier entreprises 2024 de la CA Val Parisis, comme résumé ci-dessus,
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

23. Affectation du résultat 2024 du budget annexe Immobilier entreprises de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, présente le résultat 2024 du budget annexe Immobilier entreprises qui est affecté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 227 955,87 €.

Section d'investissement :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0,00 €.

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, affecte** au budget annexe Immobilier entreprises 2023 de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2024 comme indiqués ci-dessus.

24. Budget annexe Immobilier entreprises 2025 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, présente le budget annexe Immobilier entreprises 2025 qui a été transmis en annexe de la convocation.

L'équilibre du budget annexe Immobilier entreprises 2025 est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	465 455,87	465 455,87
Investissement	220 522,01	220 522,01
TOTAL	685 977,88	685 977,88

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le budget annexe Immobilier entreprises de l'exercice 2025 de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** et de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

25. Compte financier unique du budget annexe assainissement 2024 de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le CFU au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

Yannick BOËDEC, rapporteur, présente le compte financier unique du budget annexe assainissement 2024 de la CA Val Parisis, qui a été transmis en annexe de la convocation.

L'excédent de la section d'investissement est de 53 845,63 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	481 517,44	481 517,44
Opérations de l'exercice	10 801 304,48	10 373 632,67	-427 671,81
TOTAUX	10 801 304,48	10 855 150,11	53 845,63

L'excédent de la section de fonctionnement est de 2 261 582,01 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	1 702 655,53	1 702 655,53
Opérations de l'exercice	5 339 017,59	5 897 944,07	558 926,48
TOTAUX	5 339 017,59	7 600 599,60	2 261 582,01

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Adopte** la présentation faite du compte financier unique du budget annexe assainissement 2024 de la CA Val Parisis, comme résumé ci-dessus,
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

26. Affectation du résultat du budget annexe assainissement 2024 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, présente le résultat 2024 du budget annexe assainissement est affecté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 0,00 €.

Section d'investissement :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 2 261 582,01 €.

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, **affecte** au budget annexe assainissement 2024 de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2024 comme indiqués ci-dessus.

27. Budget annexe assainissement 2025 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, présente le budget annexe Assainissement 2025 qui a été transmis en annexe de la convocation.

L'équilibre du budget annexe Assainissement 2025 est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 643 000,00	6 643 000,00
Investissement	20 973 311,78	20 973 311,78
TOTAL	27 616 311,78	27 616 311,78

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Vote** au niveau du chapitre,
- **Approuve** le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2025 de la CA Val Parisis,
- **Autorise et donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

28. Compte financier unique du budget annexe Energies 2024 de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le CFU au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

Yannick BOËDEC, rapporteur, présente le compte financier unique du budget annexe Energies 2024 qui a été transmis en annexe de la convocation.

Section d'investissement

L'excédent de la section d'investissement est de 203 736,14 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	185 171,49	185 171,49
Opérations de l'exercice	6 613,75	25 178,40	18 564,65
TOTAUX	6 613,75	210 349,89	203 736,14

Il n'y a pas de report d'investissement de 2024 à 2024.

Section de fonctionnement

L'excédent de la section de fonctionnement est de 324 778,46 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	187 596,55	187 596,55
Opérations de l'exercice	264 100,73	401 282,64	137 181,91
TOTAUX	264 100,73	588 879,19	324 778,46

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Adopte** la présentation faite du compte financier unique du budget annexe Energies 2024 de la CA Val Parisis, comme résumé ci-dessus,
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

29. Affectation du résultat 2024 du budget annexe Energies de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, présente le résultat 2024 du budget annexe Energies qui est affecté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 324 778,46 €.

Section d'investissement :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0,00 €.

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, affecte** au budget annexe Energies de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2024 comme indiqués ci-dessus.

30. Budget annexe Energies 2025 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, présente le budget annexe Energies 2025 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	485 100,00	773 778,46
Investissement	30 000,00	233 736,14
TOTAL	515 100,00	1 007 514,60

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Vote** au niveau du chapitre,
- **Approuve** le budget annexe Energies de l'exercice 2025 de la CA Val Parisis qui se présente comme indiqué ci-dessus.

31. Convention de Fonds de concours avec la commune de Franconville-la-Garenne

Yannick BOËDEC, rapporteur, informe que par délibération N°2024/03 du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franconville-la-Garenne a sollicité des fonds de concours.

La demande concerne le coût des fluides permettant de garantir l'ouverture de la piscine et de la patinoire malgré la poursuite de la crise économique post-covid engendrée par la guerre en Ukraine et l'explosion des coûts de fluides dus à la forte inflation en 2023.

Le fonds de concours sollicité se définit comme suit :

Opérations	Montant de l'opération HT	Subventions	Montant subventionnable de l'opération *	Pourcentage de participation de la ville sur la base du montant hors subvention	Pourcentage de participation de la CAVP sur la base du montant subventionnable	Montant du fonds de concours attribué
Fluides permettant de garantir l'ouverture de la piscine et de la patinoire en 2023	719 139 €	0 €	719 139 €	68%	32%	228 640 €

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Attribue** un fonds de concours de 228 640 € à la commune de Franconville-la-Garenne concernant les dépenses liées aux fluides permettant de garantir l'ouverture de la piscine et de la patinoire malgré la poursuite de la crise économique post-covid engendrée par la guerre en Ukraine et l'explosion des coûts de fluides dus à la très forte inflation en 2023,
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de fonds de concours à la commune de Franconville, à intervenir entre la CA Val Parisis et la commune de Franconville,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention financière.

32. Détermination de la composition du Conseil communautaire de la CA Val Parisis et de la répartition des sièges entre les communes membres.

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que les communes membres de la CA Val Parisis ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local, conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté dans les conditions de majorité qualifiée soit par la moitié des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant plus de la moitié de cette même population totale.

Il est rappelé que la volonté conjointe des communes composant la CA Val Parisis est d'assurer le plus de représentativité possible aux communes les moins peuplées et de respecter les conditions suivantes : le nombre de sièges attribués ne dépasse pas un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition proportionnelle) ; les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ; chaque commune dispose d'au moins un siège ; aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ; la part des sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté d'agglomération.

Il est précisé qu'à défaut de délibérations des communes prises avant le 31 août 2025 actant d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée et respectant les conditions fixées par l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges du Conseil communautaire sera fixé à 73 par arrêté du Préfet de département (la répartition de ces sièges entre les quinze communes s'opère selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Dans ces conditions, l'accord local est déterminé conformément au tableau ci-dessous, présentant la répartition des sièges entre les communes membres de la CA Val Parisis et fixant à 87 le nombre de conseillers communautaires, applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

COMMUNES MEMBRES	Population municipale en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025 (recensement au 01/01/2022)	Nombre actuel de sièges dans l'EPCI	Droit commun à la proportionnelle : 73 sièges délégués communautaires	Accord local : 87 sièges délégués communautaires
Beauchamp	9 506	3	2	3
Bessancourt	8 521	2	2	3
Cormeilles-en-Parisis	27 086	7	7	8
Eaubonne	25 934	8	7	8
Ermont	29 189	9	7	8
Franconville-la Garenne	38 024	11	10	11
Frépillon	3 327	1	1	1
Herblay-sur Seine	31 818	9	8	9
La Frette-sur-Seine	4 587	2	1	2

Le Plessis Bouchard	8 333	3	2	3
Montigny-lès-Cormeilles	22 390	7	6	7
Pierrelaye	10 230	3	2	3
Saint-Leu-la-Forêt	16 047	5	4	5
Sannois	26 772	9	7	8
Taverny	27 065	8	7	8
TOTAL	288 829 habitants	87	73	87

Le Bureau communautaire du 25 mars 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le principe de procéder à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes membres de la communauté d'agglomération VAL PARISIS selon un accord local qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
- **Approuve** le nombre de 87 conseillers communautaires de la CA Val Parisis,
- **Approuve** la répartition des 87 sièges de conseillers communautaires comme suit :
 - o BEAUCHAMP : 3 sièges,
 - o BESSANCOURT : 3 sièges,
 - o CORMEILLES-EN-PARISIS : 8 sièges,
 - o EAUBONNE : 8 sièges,
 - o ERMONT : 8 sièges,
 - o FRANCONVILLE-LA-GARENNE : 11 sièges,
 - o FREPILLON : 1 siège,
 - o HERBLAY-SUR -SEINE : 9 sièges,
 - o LA FRETTE-SUR-SEINE : 2 sièges,
 - o LE PLESSIS BOUCHARD : 3 sièges,
 - o MONTIGNY-LES-CORMEILLES : 7 sièges,
 - o PIERRELAYE : 3 sièges,
 - o SAINT-LEU-LA-FORET : 5 sièges,
 - o SANNOIS : 8 sièges,
 - o TAVERNY : 8 sièges.
- **Demande** au Préfet du Val d'Oise de constater la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération VAL PARISIS qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au préfet de département et aux maires des communes concernées.

33. Approbation de la mise à jour du programme d'actions triennal 2025 - 2027 de la CA Val Parisis dans le cadre du plan vélo communautaire

Philippe ROULEAU, rapporteur, indique que le programme d'actions partie intégrante du plan vélo constitue la feuille de route des actions de l'Agglomération en matière de politique cyclable. Il est le document nécessaire à l'octroi des subventions régionales au taux maximal de 50 %.

Approuvé par une première délibération du Conseil communautaire le 17 février 2022, le programme d'actions doit être mis à jour chaque année afin de s'adapter aux évolutions et aléas de calendrier, à la progression des réalisations et à l'ajout de nouveaux projets. Il s'agit également de garder une vision triennale des actions à mener par l'Agglomération.

Ce nouveau document 2025-2027 a vocation à se substituer au précédent couvrant la période 2024 -2026. Il s'agit de la troisième mise à jour.

La mise à jour apporte les modifications suivantes :

- En matière d'aménagement d'infrastructures (études et/ou travaux) :
- La priorisation des sections dans le cadre de la requalification de la Chaussée Jules César.
- La mise à jour de la programmation suite au décalage des travaux.

En matière de stationnement : Evolution du calendrier de réalisation des consignes Parkings Vélos Île-de-France Mobilités. La totalité des gares du territoire disposent maintenant d'une date estimative de réalisation.

En matière d'animation : Ajout de l'aide à l'achat de vélos, votée en 2024.

La commission transports et mobilités douces du 17 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la mise à jour du programme d'actions triennal 2025-2027,
- **S'engage** à respecter les dispositions suivantes :
 - A ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,
 - A prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements,
 - A tenir la Région informée de l'avancement des réalisations,
 - A supporter au moins 30% de financements sur fonds propres sur le montant HT des travaux.
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

34. Dispositif Pass local - Critères d'attribution et modalités de financement

Philippe ROULEAU, rapporteur, Le Pass Local est un titre de transport nominatif valable un an calendaire, renouvelable chaque année. Il permet à son détenteur de réaliser un nombre illimité de voyages sur les lignes de bus desservant le territoire communautaire, à l'exception des lignes RATP et Noctilien.

La société Comutitres, filiale de Ile-de-France Mobilités, a confié la gestion du dispositif Pass Local à la CA Val Parisis par convention de gestion et de financement du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le Pass Local est un élément à part entière de la politique communautaire en faveur du report modal visant à encourager les mobilités durables, parmi lesquels les transports collectifs.

Les critères d'attribution du Pass Local sont les suivants :

- Le Pass Local est réservé aux administrés de plus de 60 ans, retraités ou sans emploi, à la condition de ne pas être bénéficiaires des autres dispositifs de gratuité, notamment le Pass Navigo améthyste du CD95 (ce dernier ne s'appliquant qu'à partir de 65 ans),
- Un plafond de ressources est déterminé en fonction de la catégorie des ménages et de leurs revenus.

Il est proposé de fixer les crédits dédiés au dispositif du Pass Local pour les années 2025 et 2026 à un montant maximum de 263 500€, et que le dispositif sera reconduit les années suivantes, sous réserve du vote des crédits dédiés à cet effet.

L'enveloppe financière dédiée sera répartie entre les communes sur la base de l'historique d'utilisation 2023, avec un minimum de 15 pass par communes,

Au-delà les communes prendront en charge les éventuels coûts supplémentaires.

L'attribution du Pass Local par les services sociaux des communes membres de la CA Val Parisis, ou CCAS, après instruction des dossiers par leurs soins, se fait à titre gratuit pour les ayants-droits. Une convention doit être conclue avec les communes ou leur CCAS afin d'en définir les modalités de gestion et de financement.

La commission transports et mobilités douces du 17 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Fixe** les crédits dédiés au dispositif du Pass Local pour les années 2025 et 206 à un montant maximum de 263 500 €,
- **Précise** que le dispositif sera reconduit chaque année, sous réserve du vote des crédits dédiés à cet effet,
- **Précise** que l'enveloppe financière sera répartie entre les communes sur la base de l'historique d'utilisation 2023, avec un minimum de 15 pass par communes,
- **Précise** qu'au-delà les communes prendront en charge les éventuels coûts supplémentaires,
- **Précise** que l'attribution des pass est effectuée par les communes ou leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),
- **D'approuver** le modèle de convention de gestion et de financement à conclure avec lesdites communes ou leur CCAS,
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions de gestion et de financement avec les communes ou les CCAS.

35. Bilan des acquisitions et des cessions 2024 de la CA Val Parisis

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, annonce que l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par une communauté d'agglomération donne lieu chaque année à une délibération du conseil communautaire et doit être annexé au compte administratif.

Le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2024 a été transmise en annexe de la convocation. Il dénombre une acquisition nécessaire dans le cadre du futur réaménagement de la ZAE du Parc des Métiers et 8 cessions réalisées par la CA Val Parisis, dont quatre cessions faites dans le cadre de la poursuite de la commercialisation des parcelles de la ZAC des Epineaux.

La commission finances du 24 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire :

- **Prend acte** du bilan des acquisitions et cessions de la CA Val Parisis pour l'exercice 2024,
- **Indique** que ce bilan sera annexé au compte financier unique de la CA Val Parisis.

36. Avis sur la demande de renouvellement de la ZAD de Pierrelaye de la commune avec l'EPFIF comme bénéficiaire du Droit de préemption

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur rappelle que la convention d'intervention foncière signée le 9 juillet 2018 entre la commune de Pierrelaye, la CA Val Parisis et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) a inscrit un périmètre d'intervention foncière sur la ZAE des Primevères à Pierrelaye.

Afin de favoriser l'intervention de l'EPFIF sur des terrains agricoles (A) et naturels (N) et limiter la spéculation foncière sur le périmètre, l'arrêté préfectoral n°2019-15 143 du 2 mai 2019 est venu créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) pour une durée de six ans et prenant fin au début du mois de mai 2025. Cet arrêté désigne l'EPFIF comme bénéficiaire du Droit de préemption attaché à cette ZAD.

Le périmètre de la ZAD correspond à celui de la convention d'intervention foncière. Il comprend à la fois la zone d'activités existante et un secteur d'extension de 8,45 ha de terrains agricoles (zone A du PLU) et naturels (zone N du PLU) soit une superficie de 199 022 m².

Les intentions de l'ensemble des acteurs dans ce secteur ont été réajustés en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en révision, dont l'approbation est prévue avant l'été 2025, l'intervention du SMAPP en faveur la forêt de Maubuisson, les orientations du SDRIF-E ainsi que la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Les enjeux nouveaux et à venir, sont de structurer la ZAE des Primevères de sorte à la rendre plus fonctionnelle et « verte », d'assurer la reconstitution de ses premiers et seconds rideaux et de la connecter à la forêt de Maubuisson, le périmètre du SMAPP s'arrêtant avant celui de la ZAD.

Le renouvellement de la ZAD permettra d'envisager mais aussi de concrétiser le traitement de la lisière entre la forêt de Maubuisson et la ZAE, ainsi que l'une ou plusieurs de ses portes d'entrée et d'améliorer sa fonctionnalité. Il s'agit également de poursuivre la maîtrise foncière à un prix contrôlé, pour des parcelles qui sont notamment situées en zone Naturelle (N) et Agricole (A) et qui sont, pour certaines d'entre elles, déjà artificialisées.

Le Conseil Municipal du 5 février 2025 de la commune de Pierrelaye, avec l'appui de la CA Val Parisis, a pris une délibération portant demande de renouvellement de la ZAD et ce, dans les mêmes conditions.

A ce titre, la CA Val Parisis maintient son engagement et soutiendra la demande de renouvellement de la ZAD auprès du Préfet du Val d'Oise.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 11 mars et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Emet** un avis favorable en faveur du renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de Pierrelaye, pour une durée supplémentaire de 6 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant le renouvellement de la ZAD,
- **Accompagne** la commune de Pierrelaye dans l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre de ce projet, dans le cadre de l'exercice de ses compétence « développement économique » et « opération d'aménagement » en lien avec la convention d'intervention foncière signée avec l'EPFIF,
- **Autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette sollicitation.

37. Approbation du retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) de la commune de Châtenay-en-France

Sandra BILLET, rapporteur La commune de Châtenay-en-France a sollicité, le 16 mars 2024, son retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) dont est membre la CA Val Parisis.

Le Comité syndical a approuvé cette demande par délibération le 28 novembre 2024.

Le SIAA a saisi la CA Val Parisis pour délibérer sur cette demande de retrait.

Le Bureau communautaire du 25 mars 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** le retrait de la commune de Châtenay-en-France du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA).

38. Modification de la composition du comité des usagers des réseaux de chaleur de la CA Val Parisis

Bernard JAMET, rapporteur, rappelle qu'au 1^{er} janvier 2023, la CA Val Parisis a intégré la compétence réseau de chaleur conformément à la modification des statuts approuvée par délibération du Conseil communautaire le 27 juin 2022.

Dans ce cadre, la CA Val Parisis a créé un comité des usagers des réseaux de chaleur par délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2022. Ce comité a pour vocation de renforcer la transparence de la gestion du service public auprès des usagers des réseaux de chaleur public du territoire. Il se réunit au minimum une fois par an pour la présentation des conditions techniques, économiques et financières de service rendu aux usagers. Le comité peut également être réuni à titre consultatif dans le cadre de toute décision qui pourrait entraîner des conséquences sur les conditions du service public.

Le comité de usagers est présidé par le Président de la CA Val Parisis ou son représentant. Il est composé d'un représentant élu et d'un représentant des usagers par commune concernée par un réseau de chaleur.

La CA Val Parisis gère deux réseaux de chaleur sur son territoire. Le réseau de chaleur de Sannois, Ermont et Franconville-La-Garenne a été transféré au 1^{er} janvier 2023. Actuellement, le comité des usagers a été créé en décembre 2022 avec les représentants des communes concernées.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, le réseau de chaleur de Taverny a été transféré à la CA Val Parisis. Il s'agit de compléter le comité des usagers en intégrant les représentants de cette commune.

Il est proposé la composition suivante :

COMITE CONSULTATIF DES USAGERS DES RESEAUX DE CHALEUR COMMUNAUTAIRES			
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS	REPRESENTANTS D'ASSOCIATION TITULAIRES
ERMONT	Benoit BLANCHARD	Gilles LAROZE	François COUTTAUSSE
FRANCONVILLE	Dominique ASARO	Xavier MELKI	Patrice GUINARD
SANNOIS	Daniel PORTIER	Nicolas FLAMENT	Michel OUSTRIC
TAVERNY	Carole FAIDHERBE	Gilles GASSENBACH	Susana DE MAGALHAES

La commission aménagement, environnement et tourisme du 11 mars 2025 et le Bureau communautaire du 25 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** la modification de la composition du comité des usagers des réseaux de chaleur communautaires conformément au tableau ci-dessus.

39. Informations – Délibérations du Bureau communautaire

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des délibérations qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

- **BC-2025-08 du 25 mars 2025** : Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 28 janvier 2024.
- **BC-2025-09 du 25 mars 2025** : Marché d'acquisition de fournitures administratives, matériels et mobiliers de bureau dans le cadre du groupement de commandes.
- **BC-2025-10 du 25 mars 2025** : Marché de mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la CA Val Parisis.
- **BC-2025-11 du 25 mars 2025** : Cession du matériel de cryothérapie de la CA Val Parisis.
- **BC-2025-12 du 25 mars 2025** : Approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations sportives dans le cadre de la compétence supplémentaire relative à l'organisation ou l'accompagnement des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale
- **BC-2025-13 du 25 mars 2025** : Marché à procédure formalisée relatif à la réalisation et la mise à jour du plan de corps de rue simplifié de type vectoriel de la CA Val Parisis.
- **BC-2025-14 du 25 mars 2025** : Marché à procédure formalisée relatif à des prestations de lutte contre les dépôts sauvages.

40. Informations – Décisions du Président

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

Date	N° Décision	OBJET
02/01/2025	d/8.9/2025/01	CONTRAT DE PRESTATION AVEC LAURA CAILLAUD POUR UNE PRÉSENTATION LITTÉRAIRE BIBLIOTHÈQUE GEORGES-BRASSENS (MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES)
02/01/2025	d/8.9/2025/02	CONTRAT DE CESSION AVEC M. RENAULD DOMINIQUE RELATIF À UN ATELIER DE CONVERSATION PHILOSOPHIQUE BIBLIOTHÈQUE GEORGES BRASSENS (MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES)
02/01/2025	d/8.9/2025/03	CONTRAT DE PRESTATION AVEC EMMANUELLE CHECKMODINE EDMEE POUR UN ATELIER BIEN ÊTRE BIBLIOTHÈQUE GEORGES-BRASSENS (MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES)
02/01/2025	d/8.9 /2025/04	CONVENTION AVEC BRIGITTE REVER-NDIAYE RELATIF À UNE RENCONTRE DÉDICACE MÉDIATHÈQUE GEORGES BRASSENS (MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES)
03/01/2025	d/8.9/2025/05	CONTRAT DE PRESTATION AVEC YANN JAOUEN POUR UN ATELIER YOGA DU SON BIBLIOTHÈQUE GEORGES-BRASSENS (MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES)
03/01/2025	d/8.9/2025/06	CONTRAT DE CESSION AVEC YANN JAOUEN POUR UN SPECTACLE : « LE VOYAGEUR AU COLIBRI » BIBLIOTHÈQUE GEORGES-BRASSENS (MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES)
03/01/2025	d/8.9/2025/07	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LES ARTS BOUTANTS POUR KIGAKU, UN CONCERT DE CLARINETTE ET KOTO À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER DE SANNOIS
07/01/2025	d/8.8.1/2025/08	CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'INSTRUCTION ET AU PAIEMENT DES AIDES PAR UN MANDATAIRE PUBLIC DE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS PAR LES PROPRIETAIRES – SEPARATION DES EAUX USEES ET PLUVIALES - DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES
08/01/2025	d/8.9/2025/09	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION KOKKINO POUR LE SPECTACLE « OSCAR ET LES NUAGES » À LA MÉDIATHÈQUE L'ÉCLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)

08/01/2025	d/8.9/2025/10	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SANNOIS ET DE PRESTATION AVEC MANON GALVIER POUR L'ORGANISATION DE DEUX ATELIERS CRÉATIF « CORPS EN MOUVEMENT » À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER (SANNOIS)
08/01/2025	d/8.9/2025/11	AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CORMEILLES LUDIQUE POUR UNE SESSION DE JEUX DE SOCIÉTÉ À LA MÉDIATHÈQUE L'ÉCLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
09/01/2025	d/8.9/2025/12	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'AUTEURE ET COMPOSITRICE ELIZABETH ANSCUTTER RELATIVE A L'ANIMATION D'UNE CONFÉRENCE MUSICALE « LA MUSIQUE DES CONTES A LA MEDIATHEQUE ANDRE MALRAUX (ERMONT)
09/01/2025	d/3.3.1/2025/13	AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT / R2G GROUPE
09/01/2025	d/1.1/2025/14	DECLARATION SANS SUITE DU LOT 1 DU MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS DE NETTOYAGE, D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE (2024/34)
09/01/2025	d/8.9/2025/15	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION THE FUNKY GEEK CLUB POUR L'ANIMATION D'UNE SOIREE JEUX VIDEO RETRO GAMING SANS TOURNOI A LA MEDIATHEQUE ANDRE MALRAUX (ERMONT)
09/01/2025	d/8.9/2025/16	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION JOURS, SEMIS ET ENTRE-DEUX POUR L'ANIMATION D'UN ATELIER CRÉATIF « BRODER LA MEMOIRE » A LA MEDIATHEQUE ANDRE MALRAUX (ERMONT)
10-01-2025	d/3.5.5/2025/17	Convention de mise à disposition de l'AQUAVAL-CENTRE AQUATIQUE ALICE MILLIAT ET DE SES MATERIELS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS AVEC LE CLUB DES ENTREPRISES VAL PARISIS POUR UN AFTERWORK
10/01/2025	d/7.5.3/2025/18	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU PÔLE GARE DE SANNOIS
13/01/2025	d/8.9/2025/19	CONTRAT DE CESSIION AVEC L'ASSOCIATION LA 37E CHAMBRE RELATIF AUX SPECTACLES « TORTUE TÊTUE » ET « VA, COURS, VOLE » DE SYLVAIN GAGNIER À LA MÉDIATHÈQUE SAINT-EXUPÉRY (FRANCONVILLE-LA-GARENNE), LA MÉDIATHÈQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE), ET LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER (SANNOIS)
14/01/2025	d/8.9/2025/20	CONTRAT DE CESSIION AVEC M. PHILIPPE FONTAINE RELATIF A UN CAFE-PHILO « INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET CREATIVITE : LA MACHINE PEUT-ELLE REMPLACER L'HOMME DANS SON POUVOIR DE CREATION ? » À LA MÉDIATHÈQUE SAINT-EXUPÉRY (FRANCONVILLE-LA-GARENNE)
15/01/2025	d/8.9/2025/21	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'AUTEUR EVELIO CABREJO PARRA POUR UNE CONFÉRENCE-RENCONTRE AUTOUR DES LIVRES POUR LES BÉBÉS : « LES LIVRES, C'EST BON POUR LES BÉBÉS » À LA MÉDIATHÈQUE L'ÉCLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
16/01/2025	d/7.5.3/2025/22	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE CAMERAS PIETONS, GILETS PARE-BALLES ET TERMINAUX PORTATIFS DE RADIOCOMMUNICATION POUR LES POLICIERS MUNICIPAUX DE LA POLICE INTERCOMMUNALE MUTUALISEE
17/01/2025	d/8.9/2025/23	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION MISE EN LUMIÈRE POUR UN SPECTACLE « CHANSONS AU FILM DU TEMPS » PAR THIERRY LECLERC À LA MÉDIATHÈQUE GEORGES-POMPIDOU (SAINT-LEU-LA-FORÊT)
18/01/2025	d/8.9/2025/24	CONVENTION DE PRESTATION AVEC VINCENT BLANCHARD POUR CONFÉRENCE-DANS LE CADRE DES NUIT DE LA LECTURE « HISTOIRE DE L'ÉCRITURE, DES PREMIERS SIGNES DANS L'ARGILE À L'ALPHABET LATIN » À LA MÉDIATHÈQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
20/01/2025	d/1.4.1/2025/25	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VAL D'OISE TOURISME – JOURNEE DU TOURISME 2025
21/01/2025	d/8.9/2025/26	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LES EDITIONS GALLMEISTER POUR UNE RENCONTRE DANS LE CADRE DES NUIT DE LA LECTURE À LA MÉDIATHÈQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
21/01/2025	d/3.3.1/2025/27	CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT/DOMICILIATION / CXPER'IA
22/01/2025	d/7.5/2025/28	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE DIVERS EQUIPEMENTS 2025 AU PROFIT DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE DE LA CA VAL PARISIS
22/01/2025	d/3.5.3/2025/29	CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE D'HERBLAY SUR SEINE AU PROFIT DE LA SOCIETE ALAIN FAVERO

22/01/2025	d/3.5.3/2025/30	CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE D'HERBLAY SUR SEINE AU PROFIT DE LA SOCIETE MARGARETH BAULARD
22/01/2025	d/3.5.3/2025/31	CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE D'HERBLAY SUR SEINE AU PROFIT DE LA SOCIETE L'ECLAT O 4 VISAGES
22/01/2025	d/3.5.3/2025/32	CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE D'HERBLAY SUR SEINE AU PROFIT DE LA SOCIETE LUCIE FUENTES
29/01/2025	d/8.9/2025/33	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION LE CHANT DES MUSES POUR UN ATELIER D'ECRIURE D'UNE CHANSON PAR KAREN LANO A LA MEDIATHEQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
24/01/2025	d/8.9/2025/34	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ILLUSTREUR DAVID DAO NGAM POUR UN ATELIER D'INITIATION AU DESSIN MANGA A LA MEDIATHEQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
30/01/2025	d/1.1/2025/35	RESILIATION DU MARCHE D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (N°2023-34)
24/01/2025	d/8.9/2025/36	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION ÉCLAT DE RIRE POUR TROIS ANIMATIONS « PETITE ENFANCE » À LA MÉDIATHÈQUE JEAN-D'ORMESSON (LE PLESSIS-BOUCHARD)
27/01/2025	d/3.5.3/2025/37	CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE D'HERBLAY SUR SEINE AU PROFIT DE LA SOCIETE MARIANNE BUISSON
28/01/2025	d/8.9/2025/38	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION POUR L'ASSOCIATION « LES JARDINS D'AMA » PAR LA MEDIATHEQUE ANDRE-CANCELIER (SANNOIS)
28/01/2025	d/3.3.1/2025/39	CONVENTIONS D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT / NOVALINK
28/01/2025	d/3.3.1/2025/40	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT / CO'ASSIST
30/01/2025	d/7.5/2025/41	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION EN TRANCHEE OUVERTE DU RESEAU UNITAIRE SITUE ALLEE MATISSE A ERMONT
30/01/2025	d/3.5.3/2025/42	RESILIATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'IMPLANTER DES DISTRIBUTEURS D'ACCESSOIRE DE PISCINES AU SEIN DE L'AQUAVAL
30/01/2025	d/3.5.3/2025/43	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AQUAVAL-CENTRE AQUATIQUE ALICE MILLIAT ET DE SES MATERIELS AU PROFIT DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU VAL D'OISE (DSDEN 95)
31/01/2025	d/1.1/2025/44	AVENANT MARCHE TRANSPORT DE CAISSES ENTRE LES MEDIATHEQUES DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA CA VAL PARISIS (2023/35)
31/01/2025	d/6.1/2025/45	ACHAT D'UNE CAGE DE CHIEN POUR UN VEHICULE DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE DE LA CAVP
01/02/2025	d/8.9/2025/46	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION ACTIVE RELATIVE À L'ANIMATION DE DEUX CAFÉS-PHILO À LA MÉDIATHÈQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
03/02/2025	d/7.5/2025/47	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION PAT GAINAGE DU RESEAU D'EAUX USEES AVEC REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS, SITUE RUE PROFESSEUR CALMETTE A EAUBONNE
03/02/2025	d/7.5/2025/48	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION EN TRANCHEE OUVERTE DU RESEAU D'EAUX USEES AVEC REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS, SITUE RUE EDMOND ROSTAND A TAVERNY
04/02/2025	d/1.1/2025/49	DECLARATION SANS SUITE DU LOT 2 DU MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS DE NETTOYAGE, D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE (2024/34)
04/02/2025	d/8.9/2025/50	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION JEUREKA POUR 10 ANIMATIONS JEUX DE SOCIETE DANS 5 MEDIATHEQUES : MEDIATHEQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE), MEDIATHEQUE ANDRE-MALRAUX ET BIBLIOTHEQUE ANNEXE ANDRE-MALRAUX (ERMONT), MEDIATHEQUE SAINT-EXUPERY (FRANCONVILLE -LA-GARENNE), MEDIATHEQUE ANDRE-CANCELIER (SANNOIS)
05/02/2025	d/8.9/2025/51	CONVENTION POUR UNE SÉANCE DE LECTURE DE KAMISHIBAI À DESTINATION DES 0-3 ANS PAR JULIETTE FERET À LA MÉDIATHÈQUE ANDRE-CANCELIER (SANNOIS)

05/02/2025	d/3.5.3/2025/52	CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE D'HERBLAY SUR SEINE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE SAINT GEORGES D'ARGENTEUIL
05/02/2025	d/3.5.3/2025/53	CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE PIERRE WILLIOT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE SAINT GEORGES D'ARGENTEUIL
05/02/2025	d/8.9/2025/54	CONVENTION DE PRESTATION AVEC CLAUDE-LISE MAREMBERT RELATIVE À L'ANIMATION D'UN ATELIER D'ECRITURE DE HAÏKUS ILLUSTRES A L'ACRYLIQUE À LA MÉDIATHÈQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
05/02/2025	d/8.9/2025/55	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION PRODUCTIONS ANECDOTIQUES POUR DEUX SÉANCES DE CONTE À LA MÉDIATHÈQUE JEAN-D'ORMESSON (LE PLESSIS-BOUCHARD)
05/02/2025	d/8.9/2025/56	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION LE JEU POUR TOUS, POUR TROIS SESSIONS DE FORMATION EN DIRECTION DES MÉDIATHÉCAIRES DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE
05/02/2025	d/8.9/2025/57	CONVENTION DE PRESTATION AVEC FANNY FAGE POUR UN ATELIER CRÉATIF À LA MÉDIATHÈQUE JEAN-D'ORMESSON (LE PLESSIS BOUCHARD)
06/02/2025	d/7.5/2025/58	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES PAR GAINAGE AVEC REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS, SITUE RUE PIERRE CURIE A BEAUCHAMP
06/02/2025	d/8.9/2025/59	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'AUTO ENTREPRISE ESCAPADES EN MUSIQUE RELATIVE A L'ANIMATION D'UNE CONFERENCE MUSICALE A LA MEDIATHEQUE ANDRE MALRAUX (ERMONT)
06/02/2025	d/8.9/2025/60	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION MUSIQUE EN HERBE POUR DEUX RENCONTRES MUSICALES PARENTS-ENFANTS A LA BIBLIOTHEQUE ANNEXE ANDRE MALRAUX (ERMONT)
07/02/2025	d/8.9/2025/61	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CRÈCHE LES PETITS CHAPERONS ROUGES DE SANNOIS ET LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER (SANNOIS)
07/02/2025	d/8.9/2025/62	CONVENTION DE PRESTATION POUR UNE RENCONTRE LITTÉRAIRE AVEC THOMAS CANTALOUBE À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER DE SANNOIS
11/02/2025	d/8.9/2025/63	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION CHAPEAU L'ARTISTE POUR UN ATELIER INITIATION A LA MAGIE A LA BIBLIOTHEQUE ANNEXE ANDRE MALRAUX (ERMONT)
11/02/2025	d/8.9/2025/64	CONVENTION DE PRESTATION POUR UNE RENCONTRE LITTÉRAIRE AVEC SÉGOÏÈNE VALENTE À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER DE SANNOIS
11/02/2025	d/8.9/2025/65	CONVENTION DE PRESTATION AVEC NORBERT FLEURY ET JOEL MACHECLER POUR L'ANIMATION D'UNE CONFERENCE SUR LA POLICE SCIENTIFIQUE ET LA GESTION D'UNE SCENE DE CRIME À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-MALRAUX (ERMONT)

C – Point d'information

Monsieur Bernard JAMET présente, en début de séance, le bilan de mandat de la Police Municipale Mutualisée.

Bernard JAMET énonce qu'il s'agit d'un vrai exercice de transparence. Cela fait des années que l'agglomération du Val Parisien investit dans la sécurité, dans la tranquillité publique et la vidéoprotection. Depuis la mise en place par l'agglomération de la police mutualisée, en octobre 2017, les concitoyens ainsi que son opposition se demandent comment sont utilisés les deniers publics. Ce soir, il est prévu d'être transparent devant le Conseil communautaire. Avant de démarrer cet exercice de transparence, il remercie les directeurs Dominique DEROCHE et Jocelyn RIVY qui sont dans la tribune et qui mènent de « main de maître » l'ensemble de la police mutualisée et le CSU. Il remercie également Luc PUISAIS-HEE, DGA, qui a participé activement à l'élaboration de ce document. Il souhaite aussi rendre hommage aux élus de terrain qui ont pris en charge ce qui appartenait à l'Etat pour répondre aux besoins de tranquillité publique, de sécurité. C'est un véritable choix politique courageux que font les élus de terrain quel que soit d'ailleurs les bords politiques. C'est ensemble que la police mutualisée et le CSU ont été mis en

place. Il souhaite rendre hommage à la fois aux maires, aux conseils municipaux et à l'ensemble des élus, y compris les élus de l'opposition. Il a sollicité un bilan d'activité 2020-2024.

Il présente la direction qui a en charge la police mutualisée et le centre de supervision urbain et qui s'attelle d'un secrétariat. Pour la police mutualisée, il y a deux groupes opérationnels, composés d'une brigade cynophile et d'un pôle armement et formation. La CA Val Parisis prend en charge, la formation des armes ce qui permet de réaliser des économies et c'est un réel gain de temps pour avoir des équipes opérationnelles. Le centre de supervision urbain dispose de six équipes qui se relaient jour et nuit. Le CSU est opérationnel 24 h sur 24, 365 jours. La police municipale mutualisée intervient de 18 h à 4 h du matin. Le CSU concernent les 15 communes et la police municipale mutualisée regroupe 12 communes de l'agglomération, soit près de 191 000 habitants. La coordination s'opère entre les polices municipales, qui interviennent en journée et la police municipale mutualisée qui prend en charge les interventions en soirée et nocturnes. Il y a également le rôle important des polices nationales. La mission essentielle de la police municipale mutualisée est de veiller à la protection des personnes et des biens par son déploiement sur le territoire, le tout, en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de la sécurité sur le territoire. Elle dresse des contraventions dans l'exercice de ses missions quotidiennes. Ces contraventions concernent les infractions liées au non-respect des règles de stationnement ou aux règles d'utilisation des voies de circulation, ainsi que toutes les infractions susceptibles de porter une atteinte à la tranquillité et sécurité publiques telle que les nuisances sonores et tapages (la paix publique). La moyenne est de 268 interpellations ou flagrants délits sur les 4 années de ce bilan. Il note une innovation avec la mise en place d'une brigade motocycliste en 2022 qui permet d'intervenir plus rapidement sur le territoire avec des facilités de passage, et une meilleure visibilité pour la population. Elle intervient principalement pour des délits routiers (chauffeurs sans permis de conduire ou conduisant sous l'effet de produits stupéfiants). Il y a une brigade cynophile. Outre l'image dissuasive et rassurante qu'il procure, le chien participe à la protection et à la sécurité des personnes et des biens. Il permet d'assister les policiers municipaux lors de leurs interventions sur les lieux de rassemblements et de troubles, mais aussi lors des interpellations d'individus auteurs de flagrant délit. Tous les policiers sont munis de caméras individuelles. C'est une police de l'agglomération qui est républicaine car c'est la police du maire. Il rappelle que lorsque la police municipale mutualisée intervient sur une commune, elle est sous l'autorité du maire de la commune. Les conseillers municipaux, les adjoints et les maires sont en ligne directe avec la population. Pour lui, c'est cela la République, c'est être en ligne directe et ne pas être déconnecté des soucis de la population. Il y a un pôle de formation important et mutualisé. Il y a un moniteur en maniement d'armes.

Le centre de supervision urbain concerne les 15 communes (87 km², 32 lignes de bus, 5 lignes ferroviaires, 16 gares, 30 000 sociétés, 2 autoroutes et la francilienne). Il comprend 39 opérateurs avec une présence 24 h sur 24. C'est une relation directe avec les habitants.

C'est le rapport étroit aussi avec la police nationale et la justice qui s'appuie sur ces images et qui permettent de résoudre des litiges. Cela représente 20 135 appels téléphoniques sur les 4 ans, soit près de 4 000 par an. C'est un investissement important de la CA Val Parisis. Pour Sannois, s'il devait y avoir une présence la nuit, il faudrait recruter au moins 8 policiers municipaux supplémentaires. C'est un coût budgétaire important. Le coût est réduit à l'échelle de l'agglomération avec la police municipale mutualisée

Il constate qu'aujourd'hui tous les pôles d'autorité sont contestés : les médecins, les professeurs, les policiers, les juges et il appartient aux élus de proximité de rappeler toute l'autorité de l'Etat, toute l'autorité de la République et de dire à ceux qui haïssent la police qu'elle est appréciée.

Eric BOSCH félicite la police intercommunale qui fait un travail magnifique sur l'agglomération. C'est un réel besoin pour les communes notamment pour celles où la police est en difficulté. Elle a été efficace à Pierrelaye lorsque des jeunes ont voulu entrer dans la salle. Il salue leur intervention, les remercie et les applaudit.

Yannick BOËDEC salue le directeur et directeur adjoint présents dans l'assistance ce soir. Il annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 23 juin 2025 à 20H00 à Cormeilles-en-Parisis.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC lève la séance à 21h44.

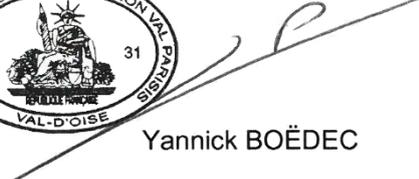
Le secrétaire de séance,



Fatima MOUSSI



Le Président,



Yannick BOËDEC